

INFOBOX

LEÇON 7

Aller chez le médecin en France



S. Prudent

Il est aujourd'hui nécessaire d'être titulaire d'une **carte vitale** pour se rendre chez le médecin quand on vit en France. Cette carte est délivrée à toute personne de 16 ans et plus. Elle atteste de l'affiliation de l'assuré à **l'Assurance-maladie**. C'est une carte à puce qui contient toutes les informations nécessaires sur l'identité du patient et son régime d'assurance-maladie. Elle doit être présentée lors de la consultation médicale au médecin qui, s'il est équipé du matériel informatique nécessaire, la «lira». Elle ne contient pas d'information d'ordre médical et n'est pas une carte de paiement.

Après la visite chez le médecin:

1. le patient doit payer directement au médecin le prix de la consultation et des soins effectués.
2. si nécessaire, le patient recevra une ordonnance sur laquelle la liste de ses médicaments ainsi que la posologie y seront mentionnées.
3. le médecin va, par l'intermédiaire de la carte, transmettre par le réseau informatique à la caisse d'Assurance-maladie la liste des soins effectués.

La caisse d'Assurance-maladie remboursera au patient le prix de la visite et des médicaments dans un délai de 5 jours.

Depuis janvier 2005, l'assuré doit payer la somme de 1 euro par consultation médicale. Les mineurs et les femmes enceintes de plus de 6 mois sont exemptés. Au total, cette participation forfaitaire sera limitée à 50 euros par an et par personne.

Depuis janvier 2006, une nouvelle réforme enjoint l'assuré à nommer **un médecin traitant**. Celui-ci décidera éventuellement de diriger le patient vers des spécialistes. Les actes médicaux qui ne seront pas réalisés ou recommandés par lui seront moins bien remboursés.

Le remboursement des soins n'est pas effectué à 100% mais à environ 70% du prix de la consultation et 65% du prix des médicaments.

Pour obtenir le remboursement de la différence, il est nécessaire d'adhérer à une assurance supplémentaire appelée **mutuelle**.